



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17 09 487/PM

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DES USAGERS SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA PAPETERIE CENTRE COMMERCIAL DU TURELLE

Le Maire de Ballancourt-sur-Essonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-24, L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L 1312-1, L 1312-2, R 1336-6 à R 1336-10 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-1, R610-5 et R 632-2 ;

Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment l'article 10 ;

Vu le Code Civil,

Vu le Décret N°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnées et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Considérant les nombreuses plaintes des riverains et commerçants du quartier parvenues en Mairie et à la Gendarmerie Nationale contre les nuisances sonores occasionnées par des attroupements de jeunes se rassemblant sur les marches et sur le parvis du Centre Commercial du Turelle et notamment au niveau des numéros 29 et 31 de la rue de la papeterie,

Considérant, qu'il a été effectivement constaté que des groupes de jeunes investissent régulièrement les marches et le parvis du centre commerciale du Turelle et font preuve d'un occupation abusive du domaine public et de comportements générant diverses nuisances sonores, visuelles et de nature à créer un sentiment d'insécurité pour les riverains, commerçants, et usagers du lieu ;

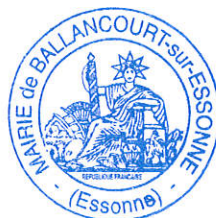
Ville de Ballancourt-sur-Essonne

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,
- Madame le Brigadier de la Police Municipale.

Chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 11 septembre 2017



Le Maire,

Jacques MIONE

